

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » ;

Considérant la commande signée par la Ville de Mazamet pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine à l'entreprise CEGELEC RODEZ,

Considérant la commande signée par la Ville de Mazamet pour l'installation de la vidéo protection et du comptage du site de la Passerelle à l'entreprise CEGELEC RODEZ,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, à hauteur de 50% du montant total hors taxe des travaux, lesquels s'élèvent à la somme de **41 548,34 € HT**, soit d'un montant de **20 774,17 €**.

Article 2 : Le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

FINANCEURS	% PARTICIPATION
ETAT - DETR 2022	50 %
VILLE DE MAZAMET	50 %

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 18 octobre 2022.

Le Maire,



[Handwritten signature of Olivier Fabre]



Olivier FABRE

